



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 8 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-10-08_1562

Convention pluriannuelle d'objectifs
avec l'association "La Rascasse"

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 octobre 2019

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Repr.	M. Sac	P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Veyrunes	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Noury	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Sauerbach	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	P		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Kennedy	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	P		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		-
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	P		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	P		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	P		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Deluchat	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	M. Perillat Bottonet	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Afflatet	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Achtergaele	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr.	Mme Janodet	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		-
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	P		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	Mme Appolaire	P
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	P		P

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		-
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Sourd	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	P		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr.	M. Grillon	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	P		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P ⁽¹⁾	M. Chicot ⁽²⁾	P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Yebouet	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr	M. Guetto	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	P		P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	P		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		-
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	P		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	P		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P ⁽³⁾	M. Daudet ⁽⁴⁾	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Girard	P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Repr.	M. Bénéteau	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Marchand	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	P		P

(1) Jusqu'à la délibération 1559

(2) à partir de la délibération 1560

(2) Jusqu'à la délibération 1585

(4) à partir de la délibération 1586

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1549 à 1559	57	10	25	82
1560 à 1585	56	10	26	82
1586 à 1622	55	10	27	82

Exposé des motifs

L'association "La Rascasse" basée au 15, rue Ernest Renan 94 200 Ivry sur Seine est une association de développement social local qui œuvre pour l'intérêt général et qui a entre autres pour objectif la sensibilisation des habitants à la prévention des déchets.

Elle participe par la collecte des objets dont les ménages n'ont plus l'utilité à favoriser le réemploi, le tri et le recyclage d'objets destinés à l'incinération ou à l'enfouissement.

L'association « La rascasse » assure :

- La collecte en apport volontaire dans ses deux boutiques nommées « La Pagaille » et « La petite Pagaille » basées à Ivry sur Seine d'objets dont les propriétaires n'ont plus l'usage afin de leur donner une seconde vie ;
- La collecte au domicile des habitants d'objets destinés au réemploi ;
- Le tri, la réparation et la remise en état des objets collectés en vue de leur réemploi ou valorisation matière
- La revente de ces objets afin d'offrir les biens de seconde main à prix modique ;
- La sensibilisation des habitants à la réduction des déchets, et de manière générale aux changements de comportement en vue d'une consommation plus raisonnée par l'organisation de nombreux ateliers, événements, conférences organisées dans ses locaux ou sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre ;

Les recycleries "La Pagaille" et "La petite Pagaille" sont implantées dans des locaux mis à disposition gracieusement par la commune d'Ivry Sur Seine au 15 rue Ernest Renan et au 65 rue Molière.

Afin de pérenniser ses activités, de développer de nouveaux projets et de proposer des emplois à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, la Pagaille emploie une quinzaine de personnes avec un conventionnement d'atelier chantier d'insertion.

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et assimilés, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a la volonté de placer la réduction des déchets comme action prioritaire à tout autre mode de traitement.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a ainsi adopté le 9 avril 2019 son projet de Programme Local de Prévention des déchets de l'EPT (PLPDMA) qui doit être approuvé définitivement fin 2019.

Ce programme a inscrit parmi ses axes stratégiques d'actions la promotion et le soutien aux initiatives locales autour du réemploi et de l'économie circulaire.

Les deux entités partagent donc des objectifs communs : réduire la production de déchets sur le territoire, et donc limiter le recours à l'incinération et à l'enfouissement, et favoriser les changements de comportement par la promotion du réemploi et de nouveaux modèles de consommation.

Afin d'assurer ses missions, l'association « la Rascasse » doit régulièrement s'équiper de matériel de collecte et d'équipements divers destinés à faciliter la réparation et donc le réemploi des objets récupérés.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de l'engagement de cette association au niveau local, il est proposé la signature d'une convention d'objectifs ci-jointe afin de lui accorder une subvention de 8 000 € annuels.

Le versement de ce soutien sera conditionné au respect des engagements fixés dans le cadre de ladite convention.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry sur Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la compétence de l'EPT en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'adoption par délibération n° 2019-04-09_1357 du projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés PLPDMA visant à réduire de 9 % à l'horizon 2025, la quantité de déchets pris en charge par les services de la collectivité.

Considérant que l'action de l'association "La rascasse" participe à l'atteinte des objectifs du PLPDMA en matière de développement du réemploi et de la réutilisation des objets destinés à l'incinération et à l'enfouissement.

Entendu le rapport de Mme Stéphanie Daumin ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association "La Rascasse" annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide du versement d'une subvention annuelle de 8 000 € au titre des années 2019 à 2022 à l'association la Rascasse.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 82



A Vitry-sur Seine, le 14 octobre 2019

Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 15 octobre 2019
ayant été publiée le 15 octobre 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET L'ASSOCIATION LA RASCASSE

Entre d'une part :

L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ayant son siège social au 2 avenue Youri Gagarine, Vitry-sur-Seine, représenté par son Président, Monsieur Michel LEPRÊTRE, dûment habilité aux termes de la délibération du Conseil territorial n°

N° Siret : 200 058 014 00016

Adresse de correspondance : Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Bâtiment ASKIA 11, rue Henri Farman BP 748 94398 ORLY AEROGARES CEDEX
ci-après dénommé « EPT »,

Et d'autre part :

L'association « La Rascasse »

dont le siège social est basé au 15 rue Ernest Renan à Ivry Sur Seine

N° Siret : 751 982 349 00035

Représentée par sa Présidente Mme Naike DESQUESNES

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre créé au 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris est un établissement public territorial situé au sud de la Métropole, sur les départements du Val de Marne et de l'Essonne.

Avec 123 km², 24 communes et 686 000 habitants, ce territoire est le plus grand de la métropole par sa superficie et son nombre de communes, le deuxième après Paris en nombre d'habitants.

Ce nouvel établissement public exerce de plein droit, entre autres, les compétences suivantes : Développement économique / Politique de la ville / Eau et assainissement / Gestion des déchets ménagers et assimilés / Elaboration d'un plan local d'urbanisme / Elaboration d'un plan climat-air-énergie / ...

Premier territoire et deuxième pôle économique de la MGP après Paris, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre est un territoire à forts enjeux métropolitains avec des atouts exceptionnels : une connexion à l'international avec l'aéroport d'Orly, un réseau de transports en commun dense, le plus grand marché de produits frais au monde avec le MIN de Rungis, des axes routiers structurants avec notamment les autoroutes A6, A10, A86, plusieurs millions de m² d'immobilier d'entreprise programmés.

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a élaboré en 2019 son projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui sera définitivement approuvé fin 2019.

Le PLPDMA, qui décline 6 axes stratégiques et 28 actions opérationnelles, fixe un objectif quantitatif de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés de – 9 % (ratio en kg/hab) en 2025 par rapport à l'année 2016, année de référence.

L'un des axes stratégiques de ce programme concerne le soutien aux initiatives locales visant à favoriser le réemploi, la réutilisation, la réparation d'objets afin de réduire le recours à l'enfouissement ou à l'incinération.

L'EPT soutient également toutes les actions locales permettant de sensibiliser le grand public aux changements de comportement en vue de favoriser une consommation plus vertueuse et respectueuse de l'environnement.

Le projet initié et conçu par l'association La Rascasse :

L'association La Rascasse est une association de développement local qui œuvre dans l'intérêt général et qui a entre autres pour objectif de sensibiliser les habitants aux problématiques posées par nos modes de consommation (j'achète, j'utilise, je jette.) qui engendrent d'une part une augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés et d'autre part une consommation croissante d'énergie et de ressources naturelles.

L'association La Rascasse développe et encourage la collecte, le tri, le réemploi, la réutilisation ou la valorisation matière d'objets habituellement déposés à la collecte des déchets ménagers et qui de fait seraient destinés à l'incinération ou à l'enfouissement. Elle gère ainsi deux recycleries implantées sur la commune d'Ivry sur Seine :

« La Pagaille » située au 15 rue Ernest Renan et la « Petite Pagaille » au 65 rue Molière lieux de dépôts et de revente de ces objets.

Les objets collectés par les recycleries proviennent d'apport volontaire des habitants dans les locaux des recycleries, ils peuvent également être collectés à domicile sur demande par l'association.

Ces objets sont ainsi détournés du flux de déchets ménagers pris en charge par la collectivité.

La revente de ces objets en l'état ou après réparation ou transformation permet d'assurer une part de ressources propres de l'association et d'offrir des biens revalorisés à prix modique pour les habitants ;

Les objets ne pouvant être revendus sont démontés et sont recyclés dans le circuit de filières appropriées : textiles, mobilier, électroménagers afin de faire l'objet d'une valorisation matière.

En complément de cette action, et afin d'accompagner les changements de comportement vers une consommation plus raisonnée, l'association organise dans ses locaux ou sur divers lieux du territoire, de nombreux événements, ateliers de sensibilisation, conférences, temps d'échanges autour de la réduction des déchets, du réemploi, de la réparation et de la consommation responsable.

Afin de pérenniser ses activités, de développer de nouveaux projets et de proposer des emplois à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, la Pagaille emploie depuis octobre 2018 une quinzaine de personnes avec un conventionnement d'atelier chantier d'insertion.

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre et l'association La rascasse partagent donc des objectifs communs et signifient à travers cette convention leur volonté de travailler ensemble.

Considérant la volonté de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre de mettre en place des actions qui concourent à soutenir les initiatives locales visant à favoriser le réemploi, la réutilisation, la réparation d'objets afin de réduire le recours à l'enfouissement ou à l'incinération,

Considérant le projet conçu par l'association La Rascasse détaillé en annexe 1 de la présente convention,

Considérant que cette action participe à l'atteinte des objectifs définis dans le Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés élaboré par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre à l'association La Rascasse, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et à celles du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs partagés définis en préambule.

L'association La Rascasse, s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget territorial, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, par le biais du versement d'une subvention votée au conseil territorial.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas l'association La Rascasse d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

Article 2 : Engagement de l'association La Rascasse :

2-1 – Engagements de réalisation de la convention

Par la présente convention, l'association La Rascasse s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- mettre en œuvre, sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre, et plus spécifiquement les communes limitrophes de son siège, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées en préambule, le programme d'actions joint en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association La Rascasse s'engage, pour l'ensemble de ses actions, à adopter une stratégie budgétaire au regard de sa politique associative, en recherchant notamment des financements autres que ceux de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

L'association La Rascasse s'engage à ne pas utiliser la subvention à des fins autres que celles qui concourent à contribuer à la réalisation des objectifs définis dans le présent article.

2-2 – Autres engagements

L'association La Rascasse s'engage à porter à connaissance de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, sans délai, toute modification concernant ses statuts, la composition de son conseil d'administration, de son bureau, de son expert-comptable et/ou commissaire aux comptes et de ses coordonnées bancaires.

L'association La Rascasse s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans tous les documents et supports écrits ou visuels qu'elle produit.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association La Rascasse, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer sans délai l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et éventuellement le confirmer à sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Engagement de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre :

Par la présente convention, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à soutenir l'activité de l'association La Rascasse en lui apportant une aide financière sous forme de subvention annuelle de fonctionnement, d'un montant de 8 000 € au titre des années 2019 à 2022, sous réserve du respect des diverses dispositions de la présente convention.

L'EPT s'engage à promouvoir l'activité des recycleries « La pagaille » et la « Petite Pagaille » dans ses outils de communication : site internet, bulletins municipaux réseaux sociaux etc..

Afin de favoriser la complémentarité et la mutualisation éventuelle de savoir-faire, d'outils et équipements entre les différentes structures du territoire, l'EPT favorisera l'animation du réseau des ressourceries/recyclerie du territoire.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage en outre à :

- Informer et échanger avec l'association La Rascasse sur sa stratégie territoriale en matière de prévention des déchets ;
- Porter à connaissance de l'association La Rascasse, toute information, d'ordre général, sur des sources de financement possible (appels à projets...) et autres dont l'EPT Grand Orly Seine Bièvre aurait connaissance et qui lui apparaîtrait pertinent pour l'association.
- Proposer à l'association La Rascasse de l'associer à des études, réunions d'échanges sur les thématiques relevant de son domaine de compétences afin qu'elle apporte son expertise ;
- Informer et associer l'association La Rascasse aux initiatives qu'elle prend dans des domaines la concernant et auxquelles elle serait susceptible de contribuer et d'y trouver un intérêt.

Article 4 : Détermination du montant et des modalités de versement de la subvention

La subvention apportée par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre d'un montant de 8 000 € annuel pour la réalisation du plan d'action ci-annexé sera versée selon les modalités suivantes :

- 4000 € à la signature de la présente convention ;
- 4000 € à la transmission du bilan mentionné à l'article 6.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association La Rascasse selon les procédures comptables en vigueur dès que la décision de l'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget territorial.

Le paiement se fera par virement bancaire sur le compte désigné par l'association La Rascasse selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est :

Le Trésorier Municipal
Trésorerie municipale de Vitry-sur-Seine

L'association effectuera, chaque année, sa demande de subvention par un courrier adressé au président de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE.

Ce courrier indiquera de manière synthétique au président de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE les éléments clés concernant :

- les actions réalisées au cours de l'année précédente au regard du plan d'actions proposé par l'association, les obstacles ou difficultés majeures auxquels auraient pu être confrontés l'association et les conséquences éventuelles sur son action et la réalisation de ses objectifs,
- les impacts engendrés par l'action de l'association au niveau de la réduction des déchets sur le territoire
- tout élément important que l'association jugerait utile de porter à connaissance de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Article 5 : Durée de la convention

La convention est conclue à compter de la signature de la dernière des parties et prendra fin le 31 décembre 2022.

Elle porte sur les actions, décrites en annexe, se déroulant pendant cette période.

Article 6 : Justificatifs

Dans le cadre de la justification de l'utilisation des fonds alloués, l'association La Rascasse s'engage à transmettre chaque année :

- Un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe 1
- le compte rendu financier de l'année N-1
- les comptes annuels de l'année N-1 (comprenant un bilan, un compte de résultat et leur annexe) ;
- le budget prévisionnel des années N et N+1
- le plan d'action de l'année N (annexe 1)

Article 7 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle ou de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association La Rascasse sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association La Rascasse et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en informe l'association La Rascasse par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Evaluation

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est chargé de vérifier le bon emploi de sa subvention et de veiller à la bonne exécution de la présente convention. Il peut, à cette fin, demander toute précision ou pièce lui permettant d'éclairer son avis.

Cette évaluation sera réalisée conjointement entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association La Rascasse lors de réunions spécifiques.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre procède, conjointement avec l'association La Rascasse, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt territorial précisé en préambule de la présente convention.

Article 9 : Contrôle par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de l'utilisation des fonds

L'association La Rascasse s'engage à justifier à tout moment, à la demande de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, de l'utilisation de la subvention, de la réalisation des actions, et à faciliter l'accès à ses documents administratifs et comptables.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8.

L'association La Rascasse s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ou par des personnes ou organismes mandatés par elle, de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 et au respect de ses engagements vis à vis de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 10: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association La Rascasse. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 : Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 et en annexe 1 sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité. L'association devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurance.

Article 12: Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle ne donne lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 13: Cessation d'activités ou dissolution de l'association La Rascasse

En cas de cessation d'activité ou de dissolution de l'association La Rascasse, celle-ci doit en informer l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans les plus brefs délais par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 14: Recours

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association La Rascasse s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et non résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Le

Pour l'association La Rascasse

Pour l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

Naike DESQUESNES

Stéphanie Daumin

CONVENTION EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE ET ASSOCIATION LA RASCASSE EN VUE DE FAVORISER LE REEMPLOI ET LA REDUCTION DES DECHETS

ANNEXE 1 : Plan d'action proposé par l'association La Rascasse
Période de mise en œuvre : 2019 à 2022

1) Mode de collecte des objets destinés au réemploi :

La collecte en apport volontaire dans les locaux de ses recycleries « La Pagaille » et la « Petite Pagaille » d'objets apportés par les habitants qui peuvent faire l'objet :

- De réparation
- De réutilisation
- De réemploi après remise en état éventuelle.

Les lieux de dépôts sont implantés sur la commune d'Ivry-Sur-Seine aux adresses suivantes :

- « La Pagaille » au 15 rue Ernest Renan
- « La Petite Pagaille » au 65 rue Molière

La collecte à domicile à titre gratuit pour les communes suivantes : Ivry sur Seine, Villejuif, Vitry sur Seine, Choisy le Roi, Orly, Thiais, Kremlin Bicêtre, Arcueil, Cachan.

Les objets suivants seront acceptés :

- Petit mobilier, vaisselle, vêtement, jeux, objets de décoration, bibelots, livres, CD, outillage, textile, petits appareils électriques et électroniques...

Les types d'objets suivants ne sont pas acceptés :

-Peintures, solvants, meubles en agglomérés démontés, abat jour, luminaire, verre, laine isolante, tuiles et de façon générale tout objet trop détérioré, les vêtements malodorants, abimés.

-Les objets issus d'activité professionnelle

2) Réemploi, valorisation des objets collectés :

L'association La Rascasse s'engage à favoriser au maximum le réemploi, la réparation, la réutilisation de ces objets pour les revendre à prix solidaire dans ses boutiques.

Les objets ne pouvant pas être réemployés, réparés ou réutilisés seront orientés vers les filières de valorisation matière ainsi que des filières assurant un traitement conforme à la réglementation environnementale.